

HAUTES PYRENEES

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 24 février 2017

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris ! En exercice ! part à la délibération
10	8

## DATE DE LA CONVOCATION

17 février 2017

## DATE DE L'AFFICHAGE

17 février 2017

## OBJET DE LA DELIBERATION

DISSOLUTION CDC HVA

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents.** M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND, Jean Michel MARIA, Jean Claude DEMANGEL

**Absents.** Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale validé en date du 21 mars 2016,  
Vu la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée Aure au 31 décembre 2016,  
Vu le projet de statuts de la Communauté de Commune Aure Louron,  
Vu les statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure adoptés le lundi 19 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de définir les modalités permettant la répartition du personnel, de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Aure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal arrête les principes suivants :

Le personnel, l'actif et le passif de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Aure sont répartis entre le SIVOM de la Vallée d'Aure, la Communauté de Communes Aure Louron, la Commune d'Aragnouet et la Commune de Cadeilhan Trachère suivant la répartition décrite ci-dessous :

**Communauté de Communes Aure Louron :**• **Article 1 : Le personnel :**

Le personnel lié à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes Aure est transféré à la Communauté de Communes Aure Louron. Les agents concernés sont les suivants :

Grade	Nom Prénom	Statut	Echelon brut	Fonction	
Adjoint administratif de 1ere classe	DUFFOUR C Julie	titulaire	432	secrétaire	35h

Préfecture Des  
Hautes-Pyrénées

- 3 MARS 2017

ARRIVÉE

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	CASTET Romain	titulaire	348	agent technique polyvalent	35h
	Poste à pouvoir	titulaire		agent technique polyvalent	35h
	LABORIE Laurence	titulaire	348	agent technique polyvalent	35h
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	BAHEU Benoit	stagiaire	365	service technique	35h
Rédacteur	CANTIN Nelly	non titulaire	548	agent de développement	30H

- **Article 2 : Répartition des biens de l'actif .**

Les biens de l'actif notés dans l'annexe 2 ci-joint sont transférés à la Commune de Vielle-Aure à titre de support technique pour le compte des communes membres qui les remettra à disposition de la Communauté de Communes Aure Louron, au vu d'un procès-verbal de transfert de compétence.

- **Article 3 : Répartition du passif transféré .**

En contrepartie de l'actif transféré, le passif sera issu du compte 1068, à hauteur de l'actif transféré.

### **Commune d'Aragnouet :**

Le passif, l'actif, et le personnel liés à la mise en œuvre de la compétence « Entretien des espaces publics » sur territoire communal est repris par la commune d'Aragnouet.

Le passif, l'actif, et le personnel liés à la mise en œuvre de la compétence « Petite enfance » sont repris par la commune d'Aragnouet.

- **Article 1 , Le personnel :**

Les agents suivant sont transférés à la commune d'Aragnouet :

Grade	Nom Prénom	Statut	Echelon brut	Fonction	
Adjoint administratif de 1 <sup>ere</sup> classe	ARNE-SPITERI Sylvie	titulaire	432	comptable	35h
	VIDALON Eric	titulaire	432	comptable	35h
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	BERSIA Nathalie	titulaire	356	secrétaire	35h
	CORTES Agnès	titulaire	364	comptable	35h
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	TEXIER Françoise	titulaire	351	animateur	35h
	GUTIERREZ Gaëlle	stagiaire	343	animateur	35h

	BOHIC Laurence	En disponibilité jusqu'au 22/09/2019			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	BORDES Christian	titulaire	400	agent technique	35h
	NEYRAT Vincent	titulaire	356	agent technique	35h
	ORTAS LALIENA David	stagiaire	343	agent technique	35h
apprenti	DUPONT Camille	apprenti			
Educateur Principal de jeunes enfants	RATEL Alexandra	titulaire	523	directrice de la crèche	35h

**Article 2 : Répartition des biens de l'actif :**

Les biens de l'actif notés dans l'annexe 3 sont transférés à la Commune d'Aragnouet .

• **Article 3 : Répartition du passif transféré :**

En contrepartie de l'actif transféré, le passif sera issu du compte 1068, à hauteur de l'actif transféré.

**Commune de Cadeilhan Trachère :**

• **Le personnel :**

L'agent suivant est transféré à la Commune de Cadeilhan Trachère .

Nom Prénom	Statut	Echelon indice brut	Fonction	Heures hebdo
BERNARD Marie Noëlle	Non titulaire CDI	732	secrétaire de Mairie	11h

**SIVOM de la Vallée d'Aure :**

Le passif, l'actif, et le personnel liés à la mise en œuvre des compétences du SIVOM sont transférés au SIVOM de la Vallée d'Aure.

• **Article 1 : Le personnel :**

Les agents suivants sont transférés au SIVOM de la Vallée d'Aure :

Grade	Nom Prénom	Statut	Echelon brut	Fonction	
Adjoint technique de 1 <sup>ere</sup> classe	CHASSERIAU Frédéric	titulaire	325	agent technique polyvalent	35h
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	OUF Patrick	titulaire	356	agent technique polyvalent	35h
	PELLIZZARI Jean Marc	titulaire	356	agent technique polyvalent	35h

	TURMO Benjamin	titulaire	348	agent technique polyvalent	35h
	CASANOVA Michel	non titulaire	400	agent technique polyvalent	12h
	VOISIN Jérôme	titulaire	348	agent technique	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	VALENTIAN Alain	titulaire	437	agent technique polyvalent	35h
	DELBOIS Marine	contrat aidé	340	adjointe d'animation	35h

- **Article 2 . Répartition des biens de l'actif .**

Les biens de l'actif présentés en annexe 1 ci joint sont transférés au SIVOM de la Vallée d'Aure :

- **Article 3 . Répartition du résultat 2016 cumulé et de la trésorerie du budget principal, du budget annexe énergie renouvelable et du budget annexe transports scolaires .**

Le résultat cumulé et la trésorerie du budget principal, du budget annexe énergie renouvelable et du budget transports scolaires sont transférés au SIVOM de la Vallée d'Aure.

- **Article 4 . Reprise de l'emprunt .**

La Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Aure a contracté un emprunt (contrat n°9000170903211) auprès de la Banque populaire en 2010 pour réaliser le hangar technique situé sur la commune de Bourisp. Ce bien ayant été transféré au SIVOM de la Vallée d'Aure, le contrat d'emprunt lui sera transféré également.

- ✓ Montant initial emprunté : 150 000 € pour une durée de 15 ans – 3.71%
- ✓ Annuité fixe : 13084.40€ versement trimestriel (1<sup>er</sup> remboursement au 08/2/11 – dernier remboursement au 08/11/2025)
- ✓ Capital restant dû au 31 décembre 2016 : 99 727.50 €

- **Article 5 . Répartition des postes du passif hors emprunt .**

L'ensemble des comptes du passif, après transfert aux précédentes collectivités et à l'exception de l'emprunt (traité ci-dessus) est transféré au S.I.V.O.M de la Vallée d'Aure.

- **Article 6 . Encaissement des recettes et des dépenses non soldées .**

Le SIVOM de la Vallée d'Aure est désigné, dans la limite de ses compétences, comme caisse unique pour gérer :

- les titres non recouverts et les dépenses non soldées au 31 décembre 2016
- ainsi que les dépenses et recettes engagées au 31/12/16 y compris le versement du FCTVA du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et le marché transports scolaires n°1101198 lot 101 signé avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.



Fait et délibéré à Sailhan, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN

